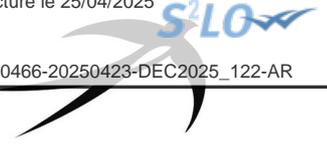


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_122**

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de coordination et production artistique "Nuit Blanche 2025"**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEC2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de coordination artistique entre la ville de Malakoff et l'autoentrepreneuse Léonie Charon Turpin, annexé à la présente décision ;

**Considérant** que la ville de Malakoff par le biais de son centre d'art souhaite développer pour la saison 2025 une programmation artistique pour la Nuit Blanche ciblant tous les publics et un soutien aux artistes, auteur-ices,

**Considérant** que dans le cadre de cette programmation, le centre d'art souhaite solliciter le renfort d'une coordinatrice artistique et de production,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** le contrat de prestation de coordination artistique entre la ville de Malakoff et l'autoentrepreneuse Léonie Charon Turpin, annexé à la présente décision ;

**Article 2 : DE DIRE QUE** le montant total de la dépense est fixé à 3000 € (trois mille euros) ;

**Article 3 : DE SIGNER** ce contrat, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants ;

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



Fait à M... ID : 092-219200466-20250423-DEC2025\_122-AR

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Ville de Malakoff* 

**CONTRAT**

**MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

---

**CONTRAT DE PRESTATION DE COORDINATION ET PRODUCTION  
ARTISTIQUE DE L'ÉVÉNEMENT NUIT BLANCHE 2025**

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline BELHOMME en sa qualité de Maire.

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

N° SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **la ville** »

## **D'UNE PART,**

**ET :**

**L'autoentrepreneuse Léonie Charon Turpin**

Adresse : 8 bis Rue Emile Zola 93200 Saint Denis

Contact : 06 74 63 14 30

Numéro Siret : 92790411000016

Désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **la coordinatrice artistique** ».

## **D'AUTRE PART.**

## **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

Le centre d'art contemporain de Malakoff déploie ses actions entre deux lieux : la maison des arts, lieu de diffusion, et la supérette, lieu d'expérimentation. Laboratoire émetteur d'idées, d'utopies et de formes inédites, lieu de rencontre avec les auteur·rice·s, initiateur de débats et échanges sur les mutations de notre société, le centre d'art reste avant tout le lieu du projet de l'artiste. Il s'emploie, à ce titre, à leur offrir la possibilité de produire, exposer, travailler. Il est un lieu de ressources pour les auteur·rice·s, étudiant·e·s en art, qui savent pouvoir compter sur du soutien intellectuel, logistique et administratif.

Pour la Nuit Blanche 2025 le centre d'art investit l'espace public, au pied de la cité Stalingrad et de la supérette. Le centre d'art contemporain de Malakoff installe un grand écran en plein air, avec des transats, des tables, des espaces d'ateliers, pour une soirée artistique et conviviale. Tout au long de la soirée petits et grands pourront profiter des activités proposées

par le pôle médiation et éducation artistique. Au programme les Froufrous de Lilith vous présente leur Food&film, une compilation de vidéos humoristiques et philosophiques autour du thème « travailler ». A l'entracte une création culinaire, spécialement préparée en lien avec le thème, est servie aux spectateurs. En première partie de soirée, un atelier de création d'affiches de film avec Label Vie et diffusion des discours à la supérette du projet (Re)lectures en luttés de l'artiste Gauthier Tassart. En deuxième partie, en partenariat avec la scène nationale de Malakoff, place à la gourmandise et la poésie japonaise, avec le film « Les délices de Tokyo » de Noémie Kawase.

## **EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 : Objet du marché**

Le présent contrat a pour objet la réalisation par « **la coordinatrice artistique** » de prestations de coordination artistique et de production événementielle dans le cadre du projet de la Nuit Blanche 2025, pour lesquelles elle met en œuvre son savoir-faire artistique et organisationnel en toute autonomie.

### **ARTICLE 2 : Durée et territoire de l'exploitation**

Le présent contrat est conclu pour la durée de réalisation des prestations. Il prend effet à compter de sa date de notification. La mission s'étend pendant une durée comprise entre le 16 avril et le 18 juin 2025, au centre d'art contemporain de Malakoff.

### **Article 3 : Caractéristiques du marché**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché**

La liste ci-dessous énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constitutives du marché :

#### 4.1 : Pièces particulières

- Le présent Contrat, tenant lieu d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Ville fait seul foi.

#### 4.2 : Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique ;
- Les normes et textes réglementaires se rapportant à ces fournitures et prestations.

## **ARTICLE 5 : Prestations attendues**

« **la coordinatrice artistique** » travaille en collaboration avec l'équipe du centre d'art et la chargée du pôle résidence et projet hors-les-murs, dans le cadre du projet Nuit Blanche 2025 :

- Coordination et suivi de l'évènement Nuit Blanche 2025 en lien avec la directrice du centre d'art et la chargée du pôle hors les murs, les prestataires techniques; les services techniques de la ville , les partenaires ;
- Suivi de la communication de l'évènement Nuit Blanche 2025 en lien avec la Métropole du Grand-Paris
- Suivi des projets de médiation de l'évènement Nuit Blanche 2025, en lien avec la chargée du pôle médiation et éducation artistique ;
- Établir les bilans de l'évènement Nuit Blanche 2025 ;
- Participation ponctuelle à la vie du centre d'art ;

Ces missions pourront être élargies en fonction des projets du centre d'art. En cas d'évolution significative du projet artistique ou du périmètre d'intervention de « **la coordinatrice artistique** », les parties conviennent que les modalités d'exécution du présent contrat, y compris les conditions de rémunération, pourront faire l'objet d'un avenant écrit. Toute modification devra respecter les principes de la commande publique, notamment le caractère limité de la modification, son lien direct avec l'objet du présent contrat et le maintien de l'équilibre économique initial. Cet avenant devra être signé avant toute exécution des prestations supplémentaires.

## **ARTICLE 6 : Conditions financières**

### 6.1 : Caractéristiques du prix

**La Ville** s'engage à verser à « **la coordinatrice artistique** » un montant global et forfaitaire de trois mille euros toutes taxes comprises (3 000,00 € TTC).

« **la coordinatrice artistique** » n'est pas assujettie à la TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. **Ce prix est ferme.**

### 6.2 : Modalités de règlement des comptes

En contrepartie de l'exécution des prestations définies à l'article 5, la Ville versera à la « **la coordinatrice artistique** » deux acomptes, selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte d'un montant de 1 000,00€ TTC, versé au plus tard le 30 avril 2025 ;
- Un second acompte d'un montant de 1 000,00€ TTC, versé au plus tard le 31 mai 2025.

Le solde du montant global et forfaitaire défini à l'article 6.1, soit 1 000,00€ TTC sera versé à l'issue de l'exécution complète des prestations, sur présentation de la facture correspondante.

### 6.3 : Établissement des factures :

La somme due sera versée à la partie concernée par virement bancaire à réception de la facture correspondante. La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct
- Le numéro du bon de commande ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 6.4 : Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

### 7.1 Résiliation de la part de la Ville

Dans l'éventualité où **la Ville** annulerait le projet, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à « **la coordinatrice artistique** » des dommages selon les modalités suivantes :

- Annulation 30 jours ou plus avant le début des prestations : aucune indemnité ne sera versée par la Ville
- Annulation entre 20 jours et 29 jours avant le début des prestations : une indemnité équivalant à 50% du montant de la rémunération prévue à l'article 6.1 sera versée à l'artiste ;
- Annulation de moins de 19 jours avant le début des prestations : l'artiste recevra une indemnité équivalente à la totalité du montant de la rémunération prévue à l'article

## 7.2 Résiliation de la part de « la coordinatrice artistique »

Dans l'éventualité où « la coordinatrice artistique » annulerait sa mission, sauf cas de force majeure, la Ville ne sera pas tenue de lui verser la rémunération prévue à l'article 6.1.

### **ARTICLE 8 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

### **ARTICLE 9 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

### **ARTICLE 10 : Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, et après épuisement des recours amiables, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 11 : Attestations sur l'honneur :**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

**ARTICLE 12 : Engagement**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p><b>Fait à Malakoff</b></p> <p><b>Le 10 avril 2025</b></p> <p><b>La Maire,</b></p> <p><b>Jacqueline BELHOMME,</b></p>	<p><b>Fait à Malakoff,</b></p> <p><b>Le 10 avril 2025,</b></p> <p><b>« la coordinatrice artistique »,</b></p> <p><b>Léonie CHARON-TURPIN</b></p>
---	--